



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE  
ELKARGOA

COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRÉSIDENT**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE**

**COMMUNE D'ANGLET – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ANGLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de 6 modifications approuvées les 23 septembre 2015, 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), 20 juillet 2019, 24 octobre 2020 et 9 juillet 2022, ainsi que de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu le courrier du Maire d'Anglet du 18 octobre 2022, sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°7 du PLU d'Anglet ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 10 décembre 2022 engageant la procédure de modification n°7 du PLU d'Anglet, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPB du 4 mars 2023, tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 11 juillet 2023 pour l'évaluation environnementale ;

Vu la décision n°E23000038/64 du 22 mai 2023, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Hélène Sarriquet en qualité de Commissaire Enquêtrice pour procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet ;

Vu les pièces du dossier de modification n°7 du PLU d'Anglet établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré le 4 mars 2023 par délibération du Conseil Communautaire de la CAPB ;

Considérant que ce projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu un avis le 11 juillet 2023 ;

Considérant que ce projet a par ailleurs été notifié pour avis aux Personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de le soumettre à enquête publique ;

Après avoir consulté Madame la Commissaire enquêtrice,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet qui vise à rendre possible et encadrer la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'ancien centre technique municipal, rue des Quatre Cantons, en procédant à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable – dont le bilan a été tiré par délibération du 4 mars 2023 – et d'une évaluation environnementale au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu un avis le 11 juillet 2023.

### **Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet sera ouverte pendant 34 jours, du mercredi 16 août 2023, à 9h, au lundi 18 septembre 2023 inclus jusqu'à 17h.

### **Article 3 : Désignation et permanences de Madame la Commissaire Enquêtrice**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Madame Hélène Sarriquet en qualité de Commissaire Enquêtrice pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet.

Madame la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg) les mercredi 16 août (de 9h à 12h), vendredi 25 août (de 9h à 12h), jeudi 07 septembre (de 9h à 12h) et lundi 18 septembre (de 14h à 17h).

### **Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le **dossier papier** sera déposé en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg) consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le **dossier dématérialisé** sera consultable depuis les sites internet du registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/4754](http://www.registre-dematerialise.fr/4754), de la Communauté [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr), et de la Ville d'Anglet [www.anglet.fr](http://www.anglet.fr).

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg), dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Article 5 : Consignation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Madame la Commissaire enquêtrice. Elles devront lui parvenir au plus tard le lundi 18 septembre 2023, à 17h :

- **sur les registres d'enquête (électronique et papier),**
  - sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, côté et paraphé par Madame la Commissaire Enquêtrice comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg). L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
  - par voie électronique, sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/4754](http://www.registre-dematerialise.fr/4754)), qui permet la transmission d'observations électroniques et la consultation du dossier,
- **par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Madame la Commissaire Enquêtrice - Modification n°7 du PLU – Mairie d'Anglet, 1 rue Amédée-Dufourg, BP303, 64603 ANGLET Cedex », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

### **Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie d'Anglet, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune d'Anglet.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice**

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition de Madame la Commissaire Enquêtrice, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la Commissaire Enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Madame la Commissaire Enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Elle établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Madame la Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Madame la Commissaire Enquêtrice seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°7 du PLU d'Anglet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

### **Article 9 : Sollicitation d'informations**

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72) et de la Mairie d'Anglet (service urbanisme : 05 59 58 35 54).

Fait à Bayonne ,



  
Signé électroniquement par : Bruno CARRERE  
Date de signature : 23/07/2023  
Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire